



Grandes cultures n° 40 - 16/12/2004 (3 pages)

Colza

Enquête charançon du bourgeon terminal et grosse altise : pensez à nous renvoyer le coupon réponse

Info réglementaire

Santé des végétaux

Collecte PPNU dans l'Indre en Mai

**Avertissements Agricoles
Grandes Cultures**



Ce bulletin est le dernier de l'année.
Nous vous souhaitons de Bonnes
Fêtes de fin d'année et vous
présentons nos Meilleurs
Vœux pour 2005



Les cuvettes jaunes devront être en place fin janvier (dès l'annonce de 2-3 jours de beau temps) ; les premières captures de charançons de la tige du colza peuvent être observées dès fin janvier ou tout début février si les conditions climatiques sont favorables.



Colza

Stades : repos végétatif.

Ravageurs

- Nous ferons un point en début d'année prochaine sur les infestations en larves de charançons du bourgeon terminal (CBT) et grosses altises (GA). Si vous avez fait un suivi cuvette et si votre parcelle est non traitée ou que vous avez laissé un carré témoin, merci de nous renvoyer le coupon réponse (page 2). Nous pourrions faire des observations dans votre parcelle courant janvier.

- Dans la plupart des secteurs, les attaques de mouches du chou ont été inférieures à celles observées l'an dernier.

Maladies

- Nombreux symptômes d'oïdium. Les parcelles atteintes seront à surveiller au printemps.

L'observation des maladies recommencera en reprise de végétation.

D.R.A.F. CENTRE
Service Régional de la
Protection des Végétaux
93, rue de Curambourg
45404 Fleury les Aubrais
Tél. 02.38.22.11.11
Fax 02.38.84.19.79
SRPV.DRAF-CENTRE@
agriculture.gouv.fr

Imprimé à la Station
d'Avertissements Agricoles
de la Région CENTRE
Le Directeur-Gérant :
V. MORARD
Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 00530 AD
ISSN n° 0757-4029

Diffusion en collaboration
avec la FREDON
CENTRE (Art. L252-1 à
L252-5 du Code Rural)



Coupon Enquête infestation larvaire en CBT et GA

Nom, prénom :

Adresse :

Tel : Fax : Mail :

Renseignements concernant la (ou les) parcelle(s) concernée(s)

	Parcelle 1	Parcelle 2
Département commune		
Variété		
Date de semis		
Traitements insecticides	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Date, Produit		
Carré témoin	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Suivi cuvette jaune à l'automne 2004

Dates captures								
CBT								
GA								

Merci de nous joindre **un plan d'accès** avec si nécessaire la position du carré témoin.

Céréales

Stades : "1 feuille" à "3-4 talles".

Ravageurs

Depuis la mi novembre, les conditions climatiques ont été défavorables aux pucerons. On a observé une stagnation voire une diminution des populations. Dans les bordures de bois où on observait des colonies, on ne voit plus depuis début décembre que quelques individus isolés.

Maladies

- Sur blé, on observe fréquemment des symptômes de **septoriose**, quelques pustules de **rouille brune**, et de l'**oïdium** sur variétés sensibles.

- Sur orge, il y a souvent de l'**oïdium** et de l'**helminthosporiose**.

On ne peut pas préjuger aujourd'hui d'un quelconque risque maladie pour le printemps.

Collecte de PPNU

La Chambre d'Agriculture de l'Indre anime et coordonne, pour le mois de **Mai 2005**, une opération de **collecte et d'élimination** des produits phytosanitaires périmés dans le département de l'**Indre**, avec la participation d'AVIDALOR, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général de l'Indre.

Le principe, simple, est basé sur l'apport volontaire de ces produits par les agriculteurs, aux points de collecte ouverts à leur intention par les distributeurs, coopératives ou négociants agricoles, qui ont décidé d'apporter leur concours à cette opération.

La collecte, le ramassage et la destruction des PPNU seront coordonnés par AVIDALOR.

Cette opération est la dernière collecte gratuite pour les agriculteurs... avant la mise en place d'une filière pérenne.



Info réglementaire : santé des végétaux

Les services de la protection des végétaux du Ministère de l'agriculture ont la charge de la mise en œuvre de la réglementation relative aux **organismes nuisibles réglementés**. Ils assurent le contrôle des végétaux et produits végétaux tant à l'importation et à l'exportation que dans le cadre des échanges intra communautaires (passeport phytosanitaire européen). L'objectif de cette mission est de **prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux**. Ces organismes, une fois réglementés, sont dits de quarantaine du fait de leur importance pour l'économie. Depuis 1977, la liste de ces parasites est établie par l'union européenne et s'applique dès lors aux vingt cinq Etats membres de la Communauté. *Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte ou Chrysomèle des racines du maïs, ainsi qu'*Anoplophora glabripennis*, Capricorne asiatique en font partie intégrante et à ce titre justifient des mesures d'éradication engagées par l'Etat du fait de leur découverte sur le territoire. En effet, la progression d'un organisme introduit et acclimaté est souvent inéluctable. Plus les mesures de lutte sont engagées tard, plus il est difficile d'éradiquer. En outre, plus les mesures sont tardives, plus elles sont coûteuses tant pour la collectivité que pour l'opérateur concerné. Le ministère de l'agriculture a donc engagé une politique en la matière basée sur le principe de la transparence et l'objectif de la détection précoce en vue d'une éradication rapide. Cette politique s'inscrit dans le cadre d'une lutte collective. Les agents de l'Etat ne sont, en effet, pas seuls garants de la qualité phytosanitaire du territoire. Chaque propriétaire ou exploitant doit conformément aux dispositions de la Loi, participer à la surveillance générale et informer les services de la protection des végétaux (DRAF-SRPV) de toute apparition d'un organisme nouveau qu'il constate. **Tout manquement à cette obligation, est passible de six mois d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende assortie d'une peine complémentaire d'affichage.**